

Commune de VERTEUIL-SUR-CHARENTE

Dossier n°CUa CU01640022N0013

Date de dépôt :14/03/2022

Demandeur : SCP ACALEX

Pour : Vente

Adresse du terrain :

16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE

CERTIFICAT D'URBANISME

Délivré au nom de la commune

Le Maire de Verteuil-sur-Charente,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à Les viviers 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE, cadastré section 0A-0216, présentée le 14/03/2022 par SCP ACALEX demeurant 375ter avenue DE NAVARRE 16025 ANGOULEME CEDEX, et enregistrée par la mairie de Verteuil-sur-Charente sous le numéro **CU01640022N0013** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/05/2015 ;

Vu la délibération n° D_2015_35_2 du Conseil Municipal en date du 09/09/2015 portant validation des rectifications apportées au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Site Patrimonial Remarquable – approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat

d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Art.L111-1-4, art. R 111-2, R 111-4, R 111-15 et R 111-21.

Zone d'occupation des sols :

- Zone A
- Incluse dans le périmètre de L'AVAP susvisée – Site Patrimonial Remarquable

Le terrain est grevé de servitudes d'utilité publique suivantes :

- Servitude ASI de Conservation des Eaux (servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales) : terrain situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Coulonges sur Charente approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1976 et dans le périmètre de l'aire d'alimentation de captage de la source de Roche approuvée par arrêté préfectoral du 26 septembre 1983.

ARTICLE 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1,50 %
TA Départementale	Taux = 1,30 %
Redevance Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

ARTICLE 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-6-1-2°c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement inscrites par délibérations :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 5

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accord des services de l'État suivants :

- Accord de l'architecte des bâtiments de France.

Article 6

Observations particulières

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité 3 – modérée). Aussi, toute construction à édifier sur ce terrain devra respecter les règles de construction parasismique (cf. décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et arrêté interministériel du 22 octobre 2010).
- L'immeuble est situé dans une commune classée en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (cf. arrêté préfectoral du 8 mars 2005)

Fait à Verteuil-sur-Charente, le 21/03/2022

©AVOVENTES.FR



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Reinitialiser

Demande de
Certificat d'urbanisme

N° 13410*03

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

CU 016 400 22 N 0013
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 14 03 2022 Cachet de la mairie et signature du receveur



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

 a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

 b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : ACALEX

Raison sociale : SCP

N° SIRET : 3 0 0 5 3 6 7 3 7 0 0 0 3 8 Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : GERVAIS DE LAFOND

Prénom : Gabrielle

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 375 ter Voie : avenue de Navarre

Lieu-dit : cs 12516

Localité : ANGOULEME CEDEX

Code postal : 1 6 0 2 5 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ d.soulat@acalex.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : _____ Voie : les viviens

Lieu-dit : _____

Localité : verteuil sur charente

Code postal : 1 6 5 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première ci-dessous et les suivantes sur la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : A _____ Numéro : 2 1 6 _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 27 A 65 CA

Reçu le 03/03/2022
Publ. le 14/03/2022

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L 111-11 et R 410-12 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À ANGOULEME

Le : 14/03/2022

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

AGALEX

375 ter avenue de Navarre

16000 ANGOULEME

Tél. 05 45 90 10 00 Fax : 05 45 95 58 47

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première dans la rubrique 4 puis les suivantes ci-dessous. Veuillez également indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie et dans la rubrique 4 la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Commune de VERTEUIL-SUR-CHARENTE

Dossier n°CUa CU01640022N0012

Date de dépôt :14/03/2022

Demandeur : SCP ACALEX

Pour : Vente

Adresse du terrain : 0004 RUE DE LA PERCHE

16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE

CERTIFICAT D'URBANISME

Délivré au nom de la commune

Le Maire de Verteuil-sur-Charente,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 4 RUE DE LA PERCHE 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE, cadastré section 0D-0211, présentée le 14/03/2022 par SCP ACALEX demeurant 375ter avenue DE NAVARRE 16025 ANGOULEME CEDEX, et enregistrée par la mairie de Verteuil-sur-Charente sous le numéro **CU01640022N0012** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/05/2015 ;

Vu la délibération n° D_2015_35_2 du Conseil Municipal en date du 09/09/2015 portant

validation des rectifications apportées au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Site Patrimonial

Remarquable – approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat

d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Art.L111-1-4, art. R 111-2, R 111-4, R 111-15 et R 111-21.

Zone d'occupation des sols :

- Zone UAz
- Incluse dans le périmètre de L'AVAP susvisée – Site Patrimonial Remarquable

Le terrain est grevé de servitudes d'utilité publique suivantes :

- Servitude ASI de Conservation des Eaux (servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales) : terrain situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Coulonges sur Charente approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1976 et dans le périmètre de l'aire d'alimentation de captage de la source de Roche approuvée par arrêté préfectoral du 26 septembre 1983.
- Servitude AC1 : Protection des monuments historiques inscrits et classés
- Servitude AC4 : Patrimoine architectural urbain et paysager (Site Patrimonial Remarquable)

ARTICLE 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1,50 %
TA Départementale	Taux = 1,30 %
Redevance Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

ARTICLE 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-6-1-2°e) et L 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibérations :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 5

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accord des services de l'État suivants :

- Accord de l'architecte des bâtiments de France.

Article 6

Observations particulières

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité 3 – modérée). Aussi, toute construction à édifier sur ce terrain devra respecter les règles de construction parasismique (cf. décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et arrêté interministériel du 22 octobre 2010).
- L'immeuble est situé dans une commune classée en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (cf. arrêté préfectoral du 8 mars 2005)

Fait à Verteuil-sur-Charente, le 21/03/2022

©AVOVENTES.FR



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Reinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme



N° 13410*03

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

CU 01640022N0012
Dpt Commune Année N° de dossier

Document demandé à recevoir à la mairie

Signature de la mairie et signature du receveur



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : ACALEX

Raison sociale : SCP

N° SIRET : 3 0 0 5 3 6 7 3 7 0 0 0 3 8 Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : GERVAIS DE LAFOND

Prénom : Gabrielle

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 375 ter Voie : avenue de Navarre

Lieu-dit : cs 12516 Localité : ANGOULEME CEDEX

Code postal : 1 6 0 2 5 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : d.soulat@acalex.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : 4 Voie : rue de la perche

Lieu-dit :

Localité : VERTEUIL SUR CHARENTE

Code postal : 1 6 5 1 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première ci-dessous et les suivantes sur la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : D Numéro : 2 1 1

Superficie totale du terrain (en m²) : 73 ca

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Article L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À ANGOULEME

Le : 14 MARS 2022

SOCIETE D'AVOCATS
ACALEX375 ter avenue de Navarre
16000 ANGOULEME

Tél. 05 45 90 10 06 Fax 05 45 95 58 47

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première dans la rubrique 4 puis les suivantes ci-dessous. Veuillez également indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie et dans la rubrique 4 la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : D Numéro : 2 0 7 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1a32caPréfixe : Section : D Numéro : 2 1 6 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2a80caPréfixe : Section : D Numéro : 2 1 7 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3a19caPréfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :Préfixe : Section : Numéro : Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISEMINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

AR Prefecture

016-211604004-20220412-ACH1640022N0015-A1
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

Commune de VERTEUIL-SUR-CHARENTE

Dossier n°CUa CU01640022N0015

Date de dépôt : 07/04/2022

Demandeur : SCP ACALEX

Pour : Vente

Adresse du terrain : Rue du Château
16510 Verteuil-sur-Charente

CERTIFICAT D'URBANISME

Délivré au nom de la commune

Le Maire de Verteuil-sur-Charente,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à Rue du Château 16510 Verteuil-sur-Charente, cadastré section 0D-0217, 0D-0208, 0D-0216, 0D-0207, présentée le 07/04/2022 par SCP ACALEX demeurant 375ter avenue DE NAVARRE 16025 ANGOULEME CEDEX, et enregistrée par la mairie de Verteuil-sur-Charente sous le numéro **CU01640022N0015** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/05/2015 ;

Vu la délibération n° D_2015_35_2 du Conseil Municipal en date du 09/09/2015 portant validation des rectifications apportées au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Site Patrimonial Remarquable – approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat

AR Prefecture

016-211604004-20220412-ACU1640022N0015-AI

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- Art.L111-1-4, art. R 111-2, R 111-4, R 111-15 et R 111-21.

Zone d'occupation des sols :

- Zone Nz pour les parcelles D 216 et D 217
- Zone UAz pour les parcelles D 207 et D 208
- Incluse dans le périmètre de L'AVAP susvisée – Site Patrimonial Remarquable

Le terrain est grevé de servitudes d'utilité publique suivantes :

- Servitude AS1 de Conservation des Eaux (servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales) : terrain situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Coulonges sur Charente approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1976 et dans le périmètre de l'aire d'alimentation de captage de la source de Roche approuvée par arrêté préfectoral du 26 septembre 1983.
- Servitude AC1 : Protection des monuments historiques inscrits et classés
- Servitude AC4 : Patrimoine architectural urbain et paysager (Site Patrimonial Remarquable)

ARTICLE 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1,50 %
TA Départementale	Taux = 1,30 %
Redevance Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

ARTICLE 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

AR Prefecture

016-211604004-20220412-ACU1640022N0015-AI
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-6-1-2°e) et L 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibérations :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 5

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accord des services de l'État suivants :

- Accord de l'architecte des bâtiments de France.

Article 6

Observations particulières

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité 3 – modérée). Aussi, toute construction à édifier sur ce terrain devra respecter les règles de construction parasismique (cf. décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et arrêté interministériel du 22 octobre 2010).
- L'immeuble est situé dans une commune classée en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (cf. arrêté préfectoral du 8 mars 2005)

Fait à Verteuil-sur-Charente, le 12/04/2022



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

1/6

cerfa
N° 13410*03

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

C U

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : ACALEX

Raison sociale : SCP

N° SIRET : 3 0 0 5 3 6 7 3 7 0 0 0 3 8 Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : GERVAIS DE LAFOND

Prénom : Gabrielle

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 375 ter Voie : avenue de Navarre

Lieu-dit : cs 12516

Localité : ANGOULEME CEDEX

Code postal : 1 6 0 2 5 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

d.soulat@acalex.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : le bourg

Localité : VERTEUIL SU CHARENTE

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première ci-dessous et les suivantes sur la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : D 1 Numéro : 2 0 7

Superficie totale du terrain (en m²) : 1a32ca

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?		Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ACALEX

375 ter avenue de Navarre

16000 ANGOULÊME

Tél. 05 45 90 10 00 Fax : 05 45 95 58 47

À ANGOULÊME

Le : 07/04/2022

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première dans la rubrique 4 puis les suivantes ci-dessous. Veuillez également indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie et dans la rubrique 4 la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : D Numéro : 2 1 6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2A80ÇA.....

Préfixe : Section : D Numéro : 2 1 7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3A19ÇA.....

Préfixe : Section : D Numéro : 2 0 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1AÇA.....

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme



N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
<input type="checkbox"/> CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	<p>Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.</p> <p>Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.</p>	<p>Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. <p>L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet.</p> <p>Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;</p> <p>Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.</p>
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input type="checkbox"/> CU2. Une note descriptive succincte	<p>Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.</p>	<p>Elle précise selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...). - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input type="checkbox"/> CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	<p>il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.</p>	<p>Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.</p>